



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
‡ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Adhésion de la République turque

1. La République turque a déposé le 1^{er} octobre 1998, auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument d'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur, à l'égard de la République turque, le 1^{er} janvier 1999.
2. Ledit instrument d'adhésion était accompagné de la déclaration, conformément à l'article 14.5) du Protocole de Madrid, que la protection résultant d'un enregistrement international effectué en vertu de ce Protocole avant la date d'entrée en vigueur de celui-ci à l'égard de la République turque ne peut faire l'objet d'une extension à son égard.
3. L'adhésion de la République turque au Protocole de Madrid porte à 35 le nombre des Parties contractantes du Protocole, à savoir : Allemagne, Belgique, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Islande, Kenya, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Turquie et Yougoslavie.

Le 12 octobre 1998